

Donnation avec sufruit d'un oncle a son neveu

Par nogier, le 10/08/2013 à 09:56

bonjour, je m'occupe de mon oncle depuis très longtemps car il est sur une chaise roulante . Dernièrement je me suis fait opéré (5 pontages coronariens)

mon oncle à décider de me faire une donation de ces biens de son vivant en gardant l'usufruit pour faire moins de frais possible car je n'ai qu'une pension

sachant que je suis quand même héritier chez son notaire avant , ma question est :

quel en seront les frais sur une estimation de 350 000 € du montant total des biens maison et terrain

de plus sur une invalidité de 80 % quel abattement aurai je droit (greffer d'un reins deux hernies discales et problème cardiaque)

merci de m 'éclairé sur ce sujet très compliqué

Par **Jibi7**, le **10/08/2013** à **10:13**

Bonjour

les frais de donations dépendent de la valeur du bien mais aussi de l'age du donateur. si vous avez de petits revenus pourrez vous assumer les charges revenant au nu-propriétaire

si vous avez vous même des enfants, peut être une répartition sur plusieurs membres de la famille serait elle plus logique

Il y a aussi des cessions en viager qui peuvent s'avérer plus judicieuses mais tout cela ne peut être conseillé que par une ou des personnes (notaires notamment) connaissant bien la famille